

ON S'ABONNE :

LYON, au bureau du journal, quai  
St-Antoine, n° 27, et grande  
rue Mercière, n° 32, au 2°.

PARIS, à la Librairie-Corresp. de  
P. Justin, place de la Bourse,

# LE CENSEUR

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24  
heures avant les Journ. de Paris.

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 24 mai.

REVUE.

Deux choses se manifestent à la surface de notre politique : la soumission au dehors, l'irritation au dedans. Ainsi, pendant que le cabinet attend les ordres de la sainte-alliance, non pas pour agir, mais pour avoir une opinion dans la question de l'intervention, il ne prend conseil que des passions de la cour, dans toute la déplorable affaire du procès d'avril.

La chambre des pairs, de guerre lasse, s'est jetée dans les bras de ceux qui prétendent à la gloire de mener le procès; il n'y a plus d'opinion au Luxembourg, il n'y a que de la fatigue, des dégoûts et de l'ennui, pour la triste tâche qui est échue à la pairie.

Voilà décidément comment les rôles sont partagés : Tous les juges qui, de près ou de loin, pour eux, pour les leurs, pour leurs tenants et aboutissants, ont besoin du pouvoir, resteront sur leurs sièges, sous peine d'implacables ressentiments et de prompt disgrâce. MM. Bastard, Tripier, Barthe, Portalis et Séguier sont chargés de la partie judiciaire ; ils sont nommés rédacteurs des arrêts de la cour; MM. Montalivet et d'Angout veillent au maintien des principes politiques qui doivent modifier les principes judiciaires; M. Girod (de l'Ain) a la fonction spéciale de surveiller l'exactitude des faits de la cause; enfin, à M. Decazes est échu le rôle de l'intervention de la police et la direction du système de captation à exercer sur les accusés.

Partagée ainsi en diverses séries de petites commissions, auxquelles le reste de l'assemblée a donné un blanc-seing d'adhésion, sous la présidence de M. Pasquier, la cour des pairs cheminera tant qu'elle pourra !

Du reste, il n'est pas d'encouragement et de flatteries qu'on ne prodigue aux pairs de France, et c'est surtout dans ce sens flagorneur qu'est dirigée la discussion de la chambre des députés.

Au palais Bourbon, toute la doctrine porte casque en tête; c'est à qui donnera le coup de pied au lion populaire malade. On se fait fête de toutes les belles choses qu'on va faire entendre aux membres de l'opposition.

M. Cormenin a ouvert la discussion, dans la séance du 22 mai que nous publions aujourd'hui, par quelques paroles pleines de convenance et de finesse; il a surtout si bien analysé la pairie, que M. Dupin n'a pas pu s'empêcher de dire, à ce qu'on nous écrit : « Pauvre Sauzet, il doit souffrir en voyant tous les vers qui rongent l'idole qu'il a pris tant de peine à dorer ! »

M. Duvergier de Hauranne a répondu avec une hauteur aigre, avec une colère concentrée; il a fonctionné comme eût fait un accusateur; il a tout mis en suspicion, les actes, l'inertie, la parole, la pensée, les écrits et le silence; il a tout accusé avec et désavoué, et, ne daignant pas même adresser un reproche direct à M. Audry de Puyraveau, il a déclaré qu'il fallait le livrer à la barre des pairs pour donner à la cour des pairs un appui qui lui manquait, et un témoignage de la considération que le pays lui refuse. Il n'a rien négligé de tout ce qui pouvait pousser l'opposition dans les voies d'une riposte irritante.

Plus tard, viendra la voix de M. Thiers qui criera *anathème* sur ceux qui placent le pays dans une situation semblable, et pour motiver le quasi-arbitraire qu'on prétend être légalisé par le vote de la majorité, ou proclamera le *caveant consules* !

Au moment où M. Duvergier de Hauranne parlait de la *clémence* de la cour des pairs, un rire général, dit un de nos correspondants, a éclaté sur les bancs de l'opposition; on s'est rappelé la clémence de la restauration qu'on avait représentée, à genoux, sur son prie-dieu, et tenant de l'une de ses mains la tête sanglante de Labédoyère, et de l'autre la tête de Ney, puis récitant l'oraison dominicale et jetant au ciel cette phrase : « Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. »

Les ministres étaient étrangement soucieux. M. Thiers surtout paraissait sombre et chargé d'ennuis. M. Persil en est à se repentir de ses résolutions; ils ont beau provoquer l'émeute tous les soirs; ils ont beau répéter et faire répéter dans la chambre que jamais le gouvernement n'a été plus en péril ni plus menacé, on voit clairement que toutes les fautes et tous les embarras viennent d'eux et d'eux seuls; ils ressemblent, disait un membre de la chambre, à ce chirurgien espagnol qui blessait les passans pour se créer des pratiques à guérir; eux-mêmes, soir et matin, ils font à la société les plaies qui la font souffrir, et pour lesquelles ils viennent offrir leur baume de fonds secrets et d'émeute.

Pour montrer avec quelle légèreté la commission de la chambre des députés a procédé, en renvoyant devant la chambre des pairs M. Audry de Puyraveau, sans avoir eu sous les yeux la pièce authentique, M. de Golbéry a fait remar-

quer que la liste des signataires portait le nom de M. Etienne Arago; qu'une faute de typographie ait placé une virgule entre le nom et le prénom, et vous aurez Etienne, Arago; que la chambre des pairs ait appelé à sa barre MM. Etienne et Arago; que ces deux députés aient refusé toute explication, aurait-il fallu les livrer?

— Les bruits d'intervention s'apaisent, les nouvelles que la diplomatie transmet sur Paris sont peu favorables; on redoute tout mouvement qui mêlerait la France aux affaires de l'Europe.

— Un symptôme évident de la déconsidération dans laquelle est tombé le gouvernement, c'est qu'il y a un besoin général de se séparer de lui; personne ne veut être solidaire de ses actes; les brochures explicatives, justificatives et schismatiques se préparent partout. M. Dupin poussera les choses jusqu'au volume grand in-8°.

Le *Temps*, en annonçant la publication prochaine de cet écrit, cite un fragment de l'introduction. Ce journal conseille à M. Dupin d'y ajouter un chapitre sur l'extradition des députés pendant la durée des sessions législatives. A notre avis ce n'est pas dans un livre, c'est à la tribune que M. Dupin devrait faire connaître ce qu'il en pense.

D'autre part, on assure que le maréchal Gérard publiera sa brochure; on croit qu'elle portera un titre très-simple, car elle ne sera spécialement destinée qu'à justifier sa conduite dans le procès, c'est-à-dire quels motifs l'ont déterminé à ne point siéger dans la cour des pairs. Mais, à cette occasion, le maréchal entrera dans des explications sur l'amnistie; il dira tous ceux qui *la voulaient* et tous ceux qui ne *la voulaient pas*; il ajoutera même quelques mots sur ceux qui *l'ont voulue* et *ne la veulent plus*. Ce sera, dit un journal, une espèce d'histoire de *variations* à la manière de Bossuet, où l'on prouvera que la pensée *immuable* des doctrinaires a éprouvé bien des révolutions.

La correspondance entre le maréchal Soult et l'intendant de la liste civile, avait pris un tel caractère, qu'il n'était pas possible que le marché des trois tableaux espagnols fût maintenu. Voici dans quels termes le *Journal ministériel du soir* nous fait connaître le dénouement de cette discussion :

« Le roi, sur le rapport de M. le comte de Montalivet, intendant-général de la liste civile, a décidé que la somme de 500,000 fr., rendue libre par la résiliation de l'acte passé avec M. le maréchal duc de Dalmatie, pour l'acquisition de trois de ses tableaux, serait affectée à des commandes extraordinaires aux fabriques de la ville de Lyon. »

D'un autre côté, nous apprenons que M. le marquis de Dalmatie a donné sa démission des fonctions de ministre plénipotentiaire à La Haye.

Mais tandis que la cour se brouille avec le maréchal Soult, la *Gazette de France* lui fait des avances :

« M. le maréchal Soult vient de renvoyer à Louis-Philippe les 150 mille francs qu'il avait reçus à compte des 500 mille, prix des tableaux qu'il avait vendus à la liste civile. »

« La rupture est donc complète. C'est le mot d'*amnistie* qui a valu cette grossière attaque prise dans des intérêts d'argent. On ne comprend pas qu'on ait voulu essayer de ternir une de nos gloires militaires sur laquelle ce faible régime a été pendant longtemps si heureux de s'appuyer, et à qui Louis XVIII destinait l'épée de connétable. »

On lit dans le *Temps* :

« L'affaire du maréchal Soult et de M. de Montalivet commence à devenir très grave; elle porte plus haut qu'on ne se l'imagine encore. Dans une lettre confidentielle, le maréchal a déclaré qu'il quitterait St-Amand pour s'expliquer, s'il le fallait, avec M. de Montalivet. Le maréchal se plaint aussi des bruits qu'ont répandus certains familiers de la camarilla, et qui tendaient à attaquer son honneur. »

« On voulait faire croire, par exemple, que le maréchal avait reçu les 500,000 francs comptant, comme un don et une certaine manière de gratification, tandis que le marché était conclu par annuités, et pour des valeurs qui auraient trouvé également le même prix à l'étranger. Le maréchal s'exprime avec une vivacité très grande sur les gens, dit-il, qui ont voulu le perdre dans sa réputation. »

« Je ne suis pas tellement vieilli, a-t-il écrit, que l'épée qui a lutté contre le duc de Wellington à Toulouse ne puisse encore en faire trembler bien d'autres. »

L'un des Lyonnais détenus à la Conciergerie nous adresse les notes suivantes :

« Vendredi, 22 mai, dix heures du matin. »

« Je vais vous faire part d'une tentative exercée ce matin avant notre lever pour entraîner quelques-uns d'entre nous à l'audience d'aujourd'hui; cela vous donnera un échantillon du savoir-faire de nos juges. »

« A six heures, on est venu appeler trois hommes, encore au lit, pour aller au greffe. Arrivés là, on les a renfermés dans une salle; on est ensuite venu en appeler deux autres, et on les a renfermés séparément; puis deux autres qu'on a enfermés de même. Cela fait, MM. Sajou, huissier, Lebel, directeur de la prison, et Olivier-Dufresne, inspecteur des prisons de la Seine, ce dernier surtout bien digne de l'emploi qu'il occupe par le rôle qu'il consent à jouer depuis que nous sommes à Paris, ont fait venir devant eux un à un nos camarades ainsi sequestrés et les ont engagés, par toute espèce de sollicitations, à accepter les débats; ils ont poussé l'impudence jusqu'à leur dire que tels et tels venaient déjà de partir, et ils leur citaient des noms capables de les entraîner; peines perdues, ils avaient eu beau choisir d'abord les 7 ou 8 qu'ils croyaient faibles et capables de se laisser émoouvoir à leurs sentimentales prières, pas un n'a cédé, ils ont fait face en tête comme le premier de nous; il a fallu les ramener tous. »

« Malgré le soin que l'on avait eu de nous laisser dans nos chambres, le bruit de cette espèce de soustraction frauduleuse a été bientôt connu au moyen de nos croisées qui donnent toutes sur une même cour; l'heure de l'ouverture était passée, nous avons demandé à être débouclés, et nous avons pu alors descendre dans l'étroite cour pour recevoir avec acclamations nos frères dont l'énergie a surpassé tous éloges, et chanter ensemble notre prière du matin, le *Chant du Départ*. »

On nous écrit de Paris :

M. Sauzet a décidément passé aux doctrinaires; c'est le bruit général; ce n'est pas que l'opposition regrette fort M. Sauzet, homme de tiers-parti et de peu d'énergie. Mais il est toujours triste de voir un talent, même médiocre, se prostituer au service d'une mauvaise cause. MM. Guizot et Thiers ne tarissent pas en flatteries pour M. Sauzet, ils l'accompagnent dans les couloirs, ils l'accompagnent dans la salle des conférences. Ce sont poignées de mains royale et ministérielle. M. Sauzet se rengorge comme un provincial qu'il est. M. Dupin ne cache pas son dépit de voir un de ses anciens soldats dans le camp ennemi; mais il s'en console par force bons mots et bourades.

M. Sauzet sera exposé à des attaques assez rudes dans les discussions qui vont s'ouvrir; quelques orateurs de l'opposition sont assez disposés à lui reprocher sa défection. Il est à peu près avéré maintenant que dans les bureaux M. Sauzet a fortement insisté pour l'adoption de la demande en autorisation de poursuites. Le *National* avait été fort mal informé en disant le contraire. M. Sauzet s'est montré aussi âpre que M. de Salvandy; mais il a fait preuve de plus de courage que lui en consentant à être le rapporteur de la commission et en se chargeant ainsi d'une besogne difficile.

On a fait luire aux regards éblouis de M. Sauzet le portefeuille de garde-des-sceaux, et M. Sauzet, qui désespère de voir le tiers-parti faire jamais acte de virilité, s'est jeté entre les bras des puissans du jour. Mais c'est une rude tâche que de prendre la succession de M. Persil, il faut pour cela énergie et fureur, mauvaises qualités qui ne vont pas à la faible taille de M. Sauzet. Du reste, tant pis pour M. Sauzet; le dommage n'est pas grand pour nous. Ce n'est qu'un avocat de perdu.

On dit que depuis quelques jours M. de Broglie se montre fatigué de l'absolutisme que tend à exercer un auguste personnage dans la direction des affaires extérieures. Il a été surtout vivement blessé des entretiens confidentiels du roi avec lord Elliot et le colonel Gurwood. Il disait à M. Guizot à ce sujet : « Tout nous fuit, tout nous échappe; c'est une usurpation flagrante. » M. Guizot ne parle de rien moins que de recourir à la panacée ordinaire, c'est-à-dire à un vote de la chambre des députés au sujet de l'intervention en Espagne.

M. Persil fait maintenant bande à part dans le ministère et devient l'homme des confidences et des expansions du château. C'est du reste un honneur qu'il partage avec M. Gisquet depuis sept ou huit jours. Là peut-être est le secret des ridicules émeutes de la porte St-Martin.

TROISIÈME SAISIE DU RÉFORMATEUR.

On lit dans le *Réformateur* :

« Le *Réformateur* a été saisi dans ses bureaux; nous ne savons pas encore si la saisie a eu lieu à la poste. »

Le prétexte a été fourni par un article sur la chambre des pairs; cet article commence par ces mots : La *cour exceptionnelle* et finit par ceux-ci : *Forêt de Bondi*, deux mots sans aucun doute qui ne sont pas étonnés de se trouver ensemble. Ainsi la noble cour et la cour royale vont se disputer l'insigne honneur de venger le roi et la loi de notre audacieuse indépendance.

Un jour à Rome, la ville jadis libre dans son gouvernement et encore libre dans ses paroles, on trouva au pied de la statue de Morforio, qui est le censeur populaire de tous les actes de la cour papale, ces mots latins : *Contra folium quod vento rapitur, ostendis potentiam tuam*. (Tu montres ta puissance contre une feuille qu'emporte le vent.)

A la lecture de cette citation épigrammatique, le pape entra dans une fureur qui est toujours sainte, et promit une récompense à celui qui en découvrirait l'auteur. Le lendemain *Morfortio* était dépositaire de ces deux mots charbonnés à sa base: *est Job*: c'est Job. Et le pape n'eut pas les rieurs pour lui; les *Martin* (du Nord) de la ville aux sept collines, n'instrumentèrent pas contre *Morfortio*, qui était de marbre contre les poursuites.

Nous sommes de marbre aussi contre ces spoliations légales.

En vain tu montres ta puissance, insensé, contre une feuille que ravit le vent, pour en connaître et en torturer l'auteur; l'auteur l'échappe: car c'est Job, sans domicile et sans avoir, sans autre couche qu'un peu de paille, sans autre héritage que la grande route, sans autre espérance que le ciel; ici-bas, l'on ne saisit pas ces choses, et celui qui les possède se moque des voleurs, même autorisés par la loi; il livre sa feuille au vent de ta risible colère, et il en ramasse une autre, sur laquelle il écrit des choses plus irritantes, car elles sont plus vraies et plus hardies; il les montre à ses co-religionnaires, enfans de la terre comme lui, et étendus comme lui sur leur fumier; et cette feuille les console du présent, dans l'espoir d'un meilleur avenir; on les voit tous accoudés autour du lecteur, pleurant sur la patrie et sur l'humanité, au spectacle de leurs infortunes communes, et levant quelquefois leurs yeux humides de larmes vers une région peu lointaine, mais escarpée, où la loi du progrès a placé le bonheur de tous; et c'est cette feuille que ravit le vent qui leur communique ces émotions sacrées; et ils la lisent et la relisent pour en conserver la pensée dans leur ame, dans le cas où Tristan leur ravirait l'écrit. Malheureux Tristan, dont la puissance s'arrête à un tissu fait avec les chiffons des rues, et n'arrive pas jusqu'à la pensée qui ennoblit et sanctifie ce tissu.

### Biographie des détenus d'avril.

VIGNERTE.

Vignerte, avocat et professeur de mathématiques, exerçait avec distinction cette dernière profession avant juillet 1830. Vignerte est un des patriotes contre lesquels le système de persécution orléanaise s'est déclaré avec le plus de constance et d'acharnement. Il méritait bien cette distinction par son dévouement à la cause de la révolution, et par l'énergie de son patriotisme. Secrétaire de la Société des Droits de l'Homme, il fut d'abord incarcéré préventivement, en 1833, comme ayant provoqué aux coalitions d'ouvriers.

Peu de temps après, lorsqu'arriva le ridicule procès des 27, Vignerte fut extrait de sa prison pour être amené sur les bancs des témoins. L'accusateur public, M. Delapalme, s'étant permis dans son réquisitoire de reproduire contre le parti républicain l'accusation de soif de pillage et de sang, Vignerte ne pouvant contenir son indignation, s'écria d'une voix retentissante: « Tu en as menti, misérable! »

Condamné pour ce fait à trois ans de prison, il fut, après quelques jours, condamné de nouveau à deux ans de plus comme coupable de provocation aux coalitions ouvrières. Enfin, il fut de nouveau traduit en cour d'assises pour un prétendu délit de presse, mais cette fois il fut acquitté par le jury. Bien que Vignerte fut depuis long-temps sous les verroux lorsqu'éclatèrent les événements d'avril, il n'en a pas moins été englobé dans le procès-monstre.

(Charivari.)

### COUR DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

(11<sup>e</sup> audience. — 22 mai 1835.)

PROCES D'AVRIL.

L'intérieur de la salle offre des dispositions inaccoutumées et qui paraissent annoncer de la part de la cour l'intention d'engager le débat du fond et de procéder à l'audition des témoins à charge. En effet deux tables sont placées en face de MM. les pairs. Nous y apercevons un paquet scellé et annoncé contenir une balle, un chapelet, un souvenir en carton rouge; nous voyons à côté un gilet, une cuirasse et une giberne.

Les 25 accusés sont introduits.

La cour entre en séance à midi 1/2.

Pendant l'appel nominal, MM. les pairs parcourent des feuilles imprimées qui ont été placées sur leurs bureaux par les soins du parquet.

Ces feuillets contiennent chacun le nom d'un accusé, l'indication des passages du réquisitoire du rapport de M. Girod (de l'Ain), et de l'acte d'accusation qui le concernent. A cette liste est jointe un avis dans lequel nous remarquons le passage suivant:

« La mention la plus importante est celle des témoins. On a placé en première ligne et en capitales les noms des témoins cités à la requête de M. le procureur-général (improprement appelés *témoins à charge*); chaque nom est suivi du renvoi à la page des dépositions imprimées où on trouve rapportée la déclaration du témoin ou sa confrontation avec l'accusé....

» Afin de mettre MM. les pairs à même de reconnaître quels sont les dépositions les plus importantes, on a fait précéder d'un astérisque le nom des principaux témoins. »

Cette note contient aussi l'indication des témoins indiqués par les accusés; mais comme ces témoins n'ont pas été entendus dans l'instruction, on n'a pas renvoyé à de précédentes déclarations.

Nous entendons dire près de nous que cette distribution est illégale, que le débat public doit être purement oral, dégagé de toutes les préventions qu'a pu faire naître l'instruction écrite; et que si devant une cour d'assises de pareils documents écrits passaient sous les yeux du jury, il y aurait une nullité qui entraînerait de la part de la cour régulatrice une inévitable cassation.

Après l'appel nominal, M. Cauchy, sur l'ordre de M. le président, donne lecture de la liste des témoins cités par le procureur-général. Ils sont au nombre de 827. Dans ce total sont compris 261 témoins appelés par le procureur-général sur la demande des accusés.

(On sait que les accusés ont fait appeler à leurs frais plusieurs témoins que le procureur-général a refusé de faire citer à sa requête.)

M. le président: Huissier, faites retirer les témoins dans les salles qui leur sont destinées; ils seront rappelés lorsque leur présence sera nécessaire. Vous ferez l'appel nominal dans les salles d'attente, afin de constater les absens.

L'abbé Noir prend la parole, avec la permission du président: On trouve étrange que je paraisse devant la cour. Messieurs, j'avais demandé un défenseur spécial, on me l'a refusé; j'ai protesté contre votre arrêt, mais depuis j'ai vu que le débat continuait en l'absence des accusés: considérant que moi j'étais bien aise de prendre ma défense moi-même, de joindre ma voix à celle du défenseur que m'a donné d'office l'honorable M. Girod (de l'Ain) et de pouvoir répliquer aux faits qu'on articulerait et qui résulteraient des dépositions des témoins, j'ai cru devoir me présenter à ce débat sans entendre repousser la protestation de mes co-accusés absens; en venant ici, j'ai suivi l'impulsion de ma conscience.

M. le président: Accusé Morel, persistez-vous dans les aveux que vous avez faits?

Morel, d'une voix enrouée: Je ne connais pas tout cela, je n'avoue rien. Moi, je suis venu ici parce qu'on m'a ramené, voyez-vous! Mais puisque nous sommes sous votre jurisprudence, vous êtes à même de me frapper; je ne suis pas pour établir un plaidoyer comme un avocat, et c'est pourquoi je m'assieds; vous ferez ce que vous voudrez.

M. le président: Vous ne persistez pas dans vos aveux?

Morel: Je n'y ai jamais persisté; j'accuse de fausseté un procès-verbal dressé contre moi: on m'a dit que j'avais accusé Rocziński, ce n'est pas vrai, j'en ai jamais vu cet homme-là. On m'a pris par la force des baionnettes; on a voulu me fusiller, c'est un capitaine du 3<sup>e</sup> léger qui m'a sauvé.

M. le président: N'avez-vous pas été, par l'ordre de la société des Droits de l'Homme, désarmer les soldats du poste du Change?

R. Oui, monsieur; j'en ai battu toute la durée de l'insurrection.

D. Reconnaissez-vous les cartouches, les pierres à fusil et l'épinglette saisies sur vous?

R. Oui, monsieur.

M. le président: Avez-vous distribué des exemplaires de l'édition clandestine de la *Revue militaire*?

R. Oui, je les avais reçus à la section.

D. Est-ce le chef de votre section qui vous les avait remis?

R. Il n'y avait pas de chef, nous n'avions que des numéros d'ordre.

M. le président: Appelez le témoin Maguy.

M<sup>e</sup> Nau-de-la-Sauvagère, avocat nommé d'office pour défendre l'accusé Morel: Il me semble qu'il serait plus régulier que M. le président entendit d'abord les accusés dans leurs interrogatoires, avant d'appeler les témoins.

M. Pasquier: J'ai cru que le mode adopté par moi devait faciliter la défense, en permettant à MM. les pairs de retenir les documents relatifs à chaque accusé. Je ne veux qu'assurer la défense et sa liberté. J'ai voulu empêcher qu'elle ne fût détournée par des passions qui, loin de servir les accusés, n'auraient contribué qu'à aggraver leur position. Il m'a semblé que la totalité des avocats qui couvraient la France, offrait à la défense une noble manière. Nulle part, en aucun royaume, le barreau n'a offert plus de talent, n'a consacré avec plus de dévouement ses travaux à la défense du malheureux. Voilà ce que j'ai pensé, et je suis heureux de voir que les avocats ont répondu à la confiance que la cour a mise en eux.

M<sup>e</sup> Nau-de-la-Sauvagère, flatté du compliment dont il accepte sa part, balbutie quelques mots de remerciemens et déclare retirer son observation.

M<sup>e</sup> Jules Favre: Je n'adopte pas les observations de mon collègue; je pense qu'il est indispensable que tous les accusés, dans leur intérêt, soient d'abord interrogés, et qu'ensuite, seulement, les témoins soient entendus. Si mon collègue abandonne sa première opinion, je la reprends. Je conclus formellement, et je désire que la cour délibère à ce sujet.

M. Martin (du Nord) déclare que le mode suivi par le président, est celui qui peut mener plus facilement à la découverte de la vérité. Il soutient que le pouvoir du président sur la direction du débat est discrétionnaire.

M. le président: Je veux la liberté de la défense et je donne la parole à M. Jules Favre.

M<sup>e</sup> Jules Favre: On a dit, messieurs, que le code d'instruction criminel était trop petit pour votre souveraineté; nous ne le pensons pas. D'ailleurs, dans les grandes occasions, vous devez vous rattacher à la loi commune. L'avocat établit que l'intérêt des accusés exige qu'il soient simultanément entendus.

M. Martin (du Nord) combat cette opinion en se fondant sur les articles 267 et 268 du code d'instruction criminelle.

M. le président déclare qu'il regarde comme très favorable aux accusés, la marche qu'il a adoptée, et il annonce l'intention d'y persister.

M<sup>e</sup> Favre: Il est indispensable que les accusés sachent si leurs paroles engageront ou ne lieront pas leurs co-accusés absens. Aussi, au nom des accusés que je défends, au nom de Girard et de Poulard, je prends les conclusions dont je vais donner lecture:

« Attendu qu'avant de passer outre aux débats, en ce qui concerne Girard et Poulard, il importe de savoir quel résultat la cour entend imposer à leur interrogatoire;

« Attendu qu'il est de toute justice que le complice soit jugé contradictoirement avec l'accusé de complot;

« Attendu que Girard et Poulard sont accusés d'avoir participé à un complot, dont 123 auteurs sont considérés comme auteurs principaux; qu'ils ne peuvent accepter le débat sans l'examen et la critique de leurs co-accusés, prononcer que les accusés seront tous présens aux interrogatoires ainsi qu'aux dépositions;

» sinon à donner acte à Girard et Poulard de ce qu'ils n'entendent pas prendre part aux débats. »

M<sup>e</sup> Favre prend la parole pour développer ses conclusions.

Messieurs, dit-il, je ne me lève pas pour défendre les accusés, mais pour expliquer leur situation devant la cour. On traduit devant vous des accusés qu'on prétend solidaires des mêmes doctrines, et lorsque la majorité, frappée par un de vos arrêts, prétend se retirer, on veut continuer le procès à l'égard des autres qu'on fait asseoir entre deux gardes municipaux, et on veut se prévaloir de leur adhésion! Dans les réquisitoires du procureur-général, nous n'avons pu deviner sa pensée, et il nous est impossible de concevoir comment il pourra donner la vie à ces banquettes désertes, contre lesquelles il sollicite des condamnations. (Mouvement.)

Messieurs, deux hypothèses se présentent, et dans toutes deux la défense est impossible. Voulez-vous supposer qu'on juge les prévenus isolément: que devient l'accusation? Le complot s'écroque, et la division en est la négation.

C'était bien la peine, pendant quinze mois, d'édifier une vaste conspiration pour se réduire ensuite à de menus détails d'assises et de police correctionnelle. S'il en était ainsi, les accusés qui accepteraient un pareil débat n'auraient plus qu'à demander compte au ministère public de les avoir tenus en captivité pendant qu'il composait la fable de ce complot auquel il est obligé de renoncer.

Mais au lieu d'accepter une pareille défense, j'aimerais mieux déchirer ma toge. C'est aussi la pensée des accusés; ils préféreraient sacrifier leur liberté et conserver la probité, seul héritage qu'ils puissent transmettre à leurs enfans.

C'est à vous, messieurs, de voir si vous voulez accepter cet avenir dont la responsabilité pèsera sur vous mêmes. Le blâme ne tombe jamais sur celui qui a pour lui le droit et la justice.

Le défenseur de Nicot prend les mêmes conclusions.

Après les répliques du procureur-général et de M<sup>e</sup> Favre, la cour se retire pour délibérer.

Après deux heures, elle rend un arrêt par lequel, en se fondant sur son précédent arrêt qui a exclu certains accusés, mais qui ne leur défend pas de revenir, elle rejette les conclusions de M<sup>e</sup> Favre.

On introduit le premier témoin.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 21 mai.

(Présidence de M. Pelet de la Lozère.)

M. Sémerie: On dit que Marseille aime la possession d'Alger à cause des avantages qu'elle en retire. C'est là une erreur; c'est là réduire à la taille d'une question marseillaise, d'une question de localité la question algérienne, qui est une question réellement nationale. La France entière doit retirer le plus grand avantage d'Alger, dès que la civilisation s'y sera établie; et alors tout le monde voudra de la possession d'Alger.

Depuis 1814, il s'est opéré un grand mouvement sur les bords de la Méditerranée. L'Autriche et la Russie ont construit des routes, des villes et des canaux qui aboutissent sur les bords de la Méditerranée. Voilà ce qui fait la prospérité de Marseille; voilà ce qui fait que nous devons conserver Alger! Marseille a profité de ce grand mouvement commercial de la Méditerranée; voilà la prospérité de Marseille! Aujourd'hui la douane de Marseille rend treute millions! Marseille, qui voit la force de la Méditerranée sur les richesses et les destinées d'un peuple, veut que nous gardions Alger! Voilà ce qui s'est passé! Et l'on attaquerait Marseille! Non; cherchons à élever les autres villes de France à la même prospérité que Marseille, et ne l'attaquons pas! Aujourd'hui, Marseille ne fait rien avec Alger; mais elle fera un jour, alors que nous aurons civilisé le nord de l'Afrique.

On prétend qu'Alger ne nous est pas envié par l'Angleterre; mais l'Angleterre a soif de colonies; elle met le pied partout où elle le peut; dernièrement encore, une île ayant surgi près de Naples par un mouvement souterrain, est-ce que l'Angleterre n'y vint pas planter son drapeau? Je sais que le lendemain une révolution marine engloutit l'île et le drapeau; mais enfin le sentiment national s'était dessiné. (On rit.) Et voyez comme l'Angleterre cherche à s'établir sur la Méditerranée. Aujourd'hui, en sentinelle vigilante, elle attend que nous ayons abandonné Alger pour y descendre et y porter la civilisation. Nous la retrouvons sur tous les points de l'Afrique. Elle n'abandonne ni le Cap, ni Sierra-Léone, quoiqu'elle y dépense des millions. Partout nous la trouvons également avec sa flotte et ses établissements; elle est à Corfou, à Gibraltar, à Malte. Maintenant elle travaille à unir l'Inde à l'Angleterre par Suez. Et c'est en présence de ce magnifique spectacle que nous abandonnerions des terres fertiles et riches que nous avons là près de nous, à notre convenance. On dit qu'il nous est impossible de conserver Alger. Messieurs, l'impossibilité n'est pas en Afrique, n'est pas en Angleterre, elle est à Paris.

M. Salvete: l'impossibilité est dans les contribuables.

M. Sémerie: Messieurs, la restauration a dépouillé l'empire; il ne faut pas que la révolution de juillet dépouille la restauration.

M. le maréchal Soult a dit à cette tribune que nous n'abandonnerions pas Alger. Les colons ont été rassurés par ces paroles. Et maintenant on voudrait leur arracher cette sécurité! Il ne faut pourtant pas à chaque instant remettre tout en question; c'est lier les pieds et les mains à un homme, et ensuite lui reprocher de ne pas marcher. La colonisation ne marchera pas si on l'entrave ainsi à chaque question.

Lorsque nous voyons tant de rivaux accourir dans la Méditerranée, nous demandons protection contre les chances futures; et alors nous disons qu'il ne suffit pas d'être à Alger, mais qu'il faut encore occuper Oran et conserver la magnifique rade de Mers-El-Kebir. Par Oran, en cas de guerre européenne, vous contiendrez l'Espagne.

Quant à Alger, la question est toute commerciale et agricole. Il n'est pas impossible de civiliser Alger; il y a là de l'eau et des terres très fertiles. Je ne veux pas traîner ce sujet; j'en laisse le soin à MM. Clauzel et Laurence. Cependant je veux dire un mot sur les énormes dépenses que l'on attribue à l'occupation d'Alger. Mais les troupes que nous avons à Alger, il faudrait les entretenir en France. Alger a-t-il donné plus d'avantages depuis l'année dernière! Mais ses produits ont été triplés. Il n'y a qu'à donner à l'occupation une direction meilleure pour voir arriver ces produits.

à un degré très élevé. C'est en vain que l'on objecterait contre la colonisation le fanatisme des musulmans; l'islamisme a beaucoup perdu de son ancien fanatisme. Les Maures boivent du vin. (On rit.) Toutes les autres objections tombent de même. Rien ne s'oppose donc à notre parfait établissement en Afrique.

La clôture de la discussion générale est prononcée. On passe aux articles du budget spécial d'Alger. Chapitre 21. — Services administratifs en Afrique. — Le gouvernement demandait 4,899,000 fr. — La commission n'accorde que 4,489,000 fr. (Réduction, 410,000 fr.)

M. Laurence: Avant d'entamer le grave sujet que je vais traiter, je dois dire que je ne tiens plus à Alger par aucun lien ni de près, ni de loin.

Le climat d'Alger est aussi beau que celui des provinces les plus favorisées de France. L'insalubrité n'y est pas telle qu'on l'y a dit; la mortalité fréquente tient à des causes tout à fait étrangères au climat, et cette mortalité ne se fait du reste sentir que parmi les militaires. Dans le civil, la mortalité est au-dessous de la moyenne de la mortalité en France. Quant à la fertilité du pays, la nier, ce serait nier l'évidence. Les végétaux qui en Provence même ne viennent que sous la sueur de l'homme, croissent là sans aucun effort. Les mûriers sont en abondance, le tabac vient à l'état sauvage ainsi que l'olivier. Voyez ce qu'un tel état de choses nous promet.

On a reproché à l'Afrique de ne posséder aucun port. Je sais bien que dernièrement un ouragan terrible a brisé des vaisseaux sur la côte africaine; mais ce même ouragan terrible a brisé des vaisseaux de haut bord dans le port si bien fermé de Toulon. Ce n'est là qu'un cas exceptionnel.

On objecte la haine des Arabes. Mais les Arabes ont le caractère très belliqueux; ils se font la guerre entre eux comme ils la font aux Français. Les spahis réguliers et irréguliers que nous avons adjoints à nos troupes sont extrêmement fidèles. Les reproches de fanatisme que l'on adresse aux Maures ne méritent pas plus de créance.

A Alger, les crimes les plus fréquents sont les vols, et surtout les vols de chevaux; cela se conçoit, car dans ce cas l'objet volé emporte le voleur, et c'est fort commode. (On rit.) Les meurtres ont été assez fréquents après la conquête, mais depuis deux ou trois ans on n'en parle plus. Il y a en France beaucoup de départements où les meurtres sont moins rares et la férocité plus grande que dans le ressort d'Alger. Pendant tout l'exercice de mes fonctions, je n'ai vu qu'un assassinat.

Quant aux vols, voici la législation du pays. Lorsqu'un Maure vole dans une autre tribu, la tribu volée va ravir un objet sur le territoire de la tribu à laquelle appartient le voleur, et le voleur est obligé de dédommager celui de ses compatriotes à qui l'objet a été ravi. C'est là que nous avons puisé le germe de la responsabilité des tribus, que nous appliquons avec avantage. Peut-on dire qu'un tel pays ne sera pas civilisé un jour.

L'orateur donne les plus grands éloges au système suivi à Alger par le maréchal Clausel, et regrette qu'on ne l'ait pas laissé poursuivre son œuvre.

Dans un pays où l'on ne conçoit pas que l'on abandonne la puissance autrement que par la force ouverte ou par la mort, cette succession rapide de gouverneurs a nuï aux Français dans l'esprit des indigènes.

L'administration de M. Savary fut désastreuse pour nos affaires; après lui, régna sans éclat et sans avantage une administration intermédiaire. Les hommes qui vinrent ensuite avaient de bonnes intentions, et s'ils n'ont pas réussi, ce n'est pas à moi à en dire la cause. Je dirai seulement que je n'ai pas vu sans étonnement combler de faveurs des fonctionnaires qui étaient la cause principale de notre triste situation en Afrique.

Messieurs, les rapports de la métropole avec la colonie n'ont pas été le moindre motif de la décadence de cette dernière. Jamais le système de la centralisation ne s'est montré d'une manière plus défavorable que vis à vis d'Alger. A cause de cet état de choses, rien ne marchait, tout s'arrêtait. Pour acheter un pouce de terrain de 45 fr., il a fallu une autorisation ministérielle. On conçoit que de Paris Alger soit fort mal administré. Il y a des détails importants qui répugnent à la centralisation.

Depuis 1830, nous n'avons fait aucun progrès à Alger du côté des indigènes; et cela se conçoit: les ordonnances de M. de Bourmont sont encore en vigueur. Nous occupons toujours les mosquées, et nous tyrannisons les habitants dans leurs mœurs et leurs usages. Je vais encore signaler quelques vices. Nous n'avons pas assez de cavalerie en Afrique, et par là la police de la plaine nous échappe.

Ensuite, il y a trop de compagnies de discipline qui, au lieu de servir à la défense du sol, réclament des forces répressives. Enfin, je ne saurais trop m'élever contre le peu de latitude et de liberté qui est laissé aux autorités du pays: aussi ces autorités sont-elles réduites à l'inertie!

Oran, Bone et Alger nous sont assurés maintenant; leurs environs sont tranquilles. Les indigènes vivront en amis avec nous tant que nous respecterons leurs habitudes et leurs mœurs. Ils viennent à la ville de la campagne et des montagnes pour travailler au service des Européens et amasser un petit pécule. L'administration a employé à une certaine époque, pour creuser des canaux, huit à neuf cents travailleurs arabes, qui étaient sous les ordres des officiers du génie.

M. Laurence cite plusieurs traits qui prouvent qu'il n'y a rien de plus facile que de civiliser les Arabes. Il donne lecture d'une lettre des habitants de Médéah au gouverneur d'Alger, lettre par laquelle ils se plaignaient d'être laissés sans gouvernement par la France:

« Les Turcs, disent-ils, quand ils faisaient une conquête, y établissaient un gouvernement. De leur temps, les Hadjoutes vendaient du lait dans la ville; aujourd'hui ils pillent sur les grandes routes et les vôtres et les nôtres. C'est la chose la plus étonnante du monde. » (Mouvement.)

Messieurs, quand on a affaire à des hommes qui comprennent aussi bien les choses de ce monde, il ne faut désespérer de rien. (Très bien! très bien!)

L'orateur développe ses vues au sujet d'Alger. Il approuve la construction des camps fortifiés, qui peuvent un jour devenir des villes. Il faut s'établir de telle manière que nous n'ayons d'ennemis qu'à la distance d'une nuit, et de cette façon les ennemis n'approcheront pas. Maintenant, au contraire, pour arriver à l'ennemi il faut parcourir de grandes distances et à grands frais. Nous devons dès aujourd'hui occuper Médéah et Koleah avec les soldats turcs, résidu de l'ancienne milice de la régence. Nous devons nous étendre jusqu'à l'Atlas. Rester dans les villes que nous tenons aujourd'hui, c'est mourir. (Sensation.)

C'a été une excellente mesure de former un corps de spahis. Je ne connais pas de lieu distant de trois marches de nos possessions dont la police ne puisse être assurée avec les spahis. C'est en vain que l'on nous effraierait de la masse des Arabes. A Staouéli, il n'y avait que 35,000 combattants; et le ban et l'arrière-ban de la milice du pays avait été levé pour s'opposer à notre débarquement. D'après un dernier recensement, il n'y a que 2,800 fusils dans les

environs d'Alger; dernièrement un fonctionnaire de l'ancienne régence souleva un assez fort rassemblement, et ce rassemblement fut dissipé par deux cents hommes.

En outre, les Arabes ne connaissent pas les moyens de stratégie. Une maison crénelée est pour eux un fort. Un sergent et dix soldats se sont défendus contre 2,500 hommes pendant un jour et demi dans un blockaus; mais ce n'est pas avec la poudre qu'on civilisera l'Afrique.

Pour civiliser ce pays, et en tirer profit dans l'avenir, il faut commencer à établir une assiette d'impôts sur les tribus, impôts aussi forts que ceux qui étaient payés du temps du dey sur l'administration duquel, en certaines parties, la nôtre aurait pu se modeler par continuation.

Messieurs, je ne crains pas de le dire, abandonner Alger serait une véritable absurdité et une honte pour un peuple aussi spirituel que le nôtre. Mais pour conserver Alger avantageusement, il faut renoncer à la politique à coups de fusil et entrer dans une meilleure voie. Pour cela, il s'agit de donner plus de latitude et de liberté aux autorités d'Alger. Il s'agit de ne pas forcer le gouvernement à se renfermer dans la spécialité des chapitres du budget d'Alger et de lui permettre de dépenser en totalité les fonds comme il l'entendra dans l'intérêt du service. Car la plupart des allocations sont au-dessus ou au-dessous des besoins réels, et cela ne serait pas difficile à prouver.

M. de Rigny, considérant la question sous le point de vue militaire, dit qu'il a demandé à la commission que l'effectif de 20,000 hommes ne fût pas réduit dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Je ne dirai pas que tels ou tels points doivent être abandonnés, mais je dirai que le gouvernement est libre de disposer de l'effectif comme il l'entendra.

On a beaucoup parlé de civilisation, mais le meilleur moyen de civiliser, c'est d'avoir des points de contact avec les indigènes. Pour cela, il faut sortir d'Alger, il faut nous rapprocher des tribus les plus éloignées, comme nous nous sommes déjà rapprochés des plus voisines.

Quant à la conservation des corps indigènes, je les crois d'une haute importance, car en supposant même que les soldats de ces corps désertent, ils iront porter au milieu de leurs frères errans nos mœurs et nos habitudes, et cela seul est un grand pas de fait.

Messieurs, ce que nous avons de mieux à faire, c'est de porter des camps en avant. Ce sont des travaux essentiellement utiles à la protection des villes et qui en même temps nous feront redouter et aimer par la population.

Quant aux ports de la côte du Nord, leur utilité est incontestable. Du reste, messieurs, je ferai remarquer que l'on ne colonise pas parce que l'on assime, parce que l'on construit des habitations indispensables. Le gouvernement; vous le savez, a d'ailleurs consenti à la suppression de 65 mille francs qui semblent plus particulièrement destinés aux frais de colonisation, mais il ne peut consentir à aucune autre réduction, car toute autre réduction nuirait à l'occupation.

Après ce discours, la réduction de 410 mille francs, proposée par la commission, est mise aux voix et rejetée.

Ensuite, l'amendement de M. Passy est mis aux voix et rejeté après une épreuve douteuse.

Le chapitre 21, tel qu'il a été proposé par le gouvernement, est adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 22 mai.

La séance est ouverte à midi et demi. Le procès-verbal est adopté.

La séance reste suspendue jusqu'à une heure. M. Rauter dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de MM. Aroux et Barbet, sur les cours d'eau non navigables ni flottables.

La discussion sera fixée ultérieurement. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande en autorisation de poursuites formée par M. le garde-des-sceaux contre MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau.

La parole est à M. de Cormenin. (Profond silence.) Les regards se portent sur le banc des ministres, où ils cherchent en vain M. Persil.

Le public des tribunes semble attendre avec le plus vif intérêt que la discussion soit engagée.

M. de Cormenin: Messieurs, j'ai été appelé par les accusés de Lyon et de Marseille, pour leur servir de défenseur; je n'ai pas cru devoir accepter cette grave mission, cependant je dois déclarer que je me suis trouvé honore de ce choix, et je leur en fais ici un éclatant remerciement. Mon nom figurait parmi la liste des défenseurs, la cour des pairs a déclaré qu'elle traduirait à sa barre tous les défenseurs qui avaient signé. Vous avez été saisis de cette demande. Je n'ai point à m'expliquer ici sur la régularité de la marche qu'on a suivie à mon égard; on m'a demandé des explications sur un fait purement matériel; je les ai données aussi précises que possible, si on en a pu conclure que j'ai voulu me retrancher dans ma qualité de député, je m'empresserais de les désavouer; je n'ai jamais craint de faire connaître mon opinion personnelle, et je déclare hautement que depuis le 29 juillet 1830, je n'ai pas émis un vote qui pût être contraire au principe de la souveraineté du peuple. Voici pour ce qui me concerne; mais une autre question bien plus grave se présente, c'est celle de votre propre dignité. Vous convient-il, en effet, de laisser élever ainsi le pouvoir d'une chambre en face du pouvoir de l'autre; de laisser opposer prérogative à prérogative? Pouvez-vous priver ainsi un de vos collègues de la garantie salutaire qu'il trouverait dans le jury, pour le soumettre à la juridiction exceptionnelle de la chambre des pairs? Pouvez-vous le renvoyer devant des hommes que vous ne pourriez juger, vous, s'ils vous offensaient? pourriez-vous ne rendre justiciable de la cour des pairs, moi qui ai si fortement élevé la voix contre l'hérédité de la pairie, contre les majorats? Pourriez-vous me renvoyer devant des hommes qui sont tout à la fois accusateurs, instructeurs, témoins, jurés et juges?... (Rumeur au centre.) D'ailleurs, messieurs, la garantie offerte par un tel tribunal est illusoire, puisque l'on peut, par une nomination de créatures ministérielles, changer la majorité dans son sein. (Violente interruption au centre. — Longue agitation.)

M. le président: M. de Cormenin ne discute pas ici une question politique; il est accusé, il se défend, vous devez l'écouter avec un religieux silence. (Nouvelle rumeur.) Vous avez beau faire, je lui maintiendrai la parole.

Aux extrémités: Très-bien!

M. de Cormenin déclare qu'il ne peut accepter une pareille juridiction. On pourrait, dit-il, le traîner sur la sellette de la pairie, comme citoyen, mais jamais comme député.

M. de Puyraveau n'étant pas présent à la séance, l'orateur, parlant en son nom, demande pourquoi la commission a fait une

distinction entre eux deux. La lettre qu'on l'accuse d'avoir signée; n'existe que dans le journal; comment soutenir une pareille accusation à moins d'avoir l'original de la lettre sous les yeux?

M. de Cormenin reçoit, en descendant de la tribune, les félicitations de plusieurs membres de la gauche.

M. Havin: Je ne viens pas entamer la discussion générale, j'attendrai mon tour. Je ne veux, après en avoir obtenu la permission de la chambre, que demander à M. le rapporteur s'il est vrai que M. Audry de Puyraveau, après avoir protesté et refusé de répondre aux questions de la commission, ait néanmoins offert de donner aux membres qui la composaient, comme à de simples collègues, toutes les explications qu'ils pourraient désirer sur le fait à lui imputé? et, dans ce cas, je demanderai pourquoi votre commission a cru devoir refuser des explications qu'elle devait s'empresser de recueillir sous quelque forme qu'elles lui fussent offertes.

M. Sauzet répond que M. Audry de Puyraveau ne s'est pas présenté lui-même; que la commission lui a écrit, non dans le but de lui faire subir un interrogatoire officiel, mais afin de recevoir ses explications conformément aux précédents. Elle fit prévenir M. de Puyraveau qu'elle se réunirait successivement deux fois et qu'il pourrait être entendu. M. de Puyraveau s'est rendu la seconde fois dans le sein de la commission, et y a déclaré qu'il n'y venait que pour donner lecture d'une protestation écrite et signée de sa main. Et, en effet, notre collègue nous a lu cette protestation qui est dans nos mains, sans vouloir répondre en aucune manière à toutes nos objections.

L'observation que fit cependant M. de Puyraveau, qu'il consentirait à donner des explications aux membres de la commission comme à de simples collègues et comme simple entrant de couloirs, le président a cru devoir répondre que la commission étant revêtue d'un caractère officiel, n'informait pas dans les couloirs; qu'elle n'était pas un tribunal institué pour faire subir un interrogatoire, mais qu'elle devait compte à la chambre de toutes les explications qu'il plairait à M. Audry de Puyraveau de lui donner. La commission n'a donc rien refusé et n'a fait, au contraire, que remplir un devoir sacré. Il lui en reste un autre à remplir, c'est de persévérer dans sa tâche, et sa conscience lui en donnera le courage.

Au centre: Très bien!

M. le président: La discussion générale est ouverte. La parole est à M. de Golbéry.

Messieurs, dit cet honorable membre, en abordant la tribune dans une question aussi grave, on ne peut se défendre d'une émotion bien naturelle. Je ne veux pas anticiper sur l'importance du débat, ni créer des entraves à sa marche; je m'abstiendrai donc de tout examen inopportun, pour qu'on sache que nos amis et moi, tout en voulant le progrès, savons rester dans les limites de l'ordre et de la dignité, et que, trop souvent peut-être, on nous a jugés avec prévention. Je me renfermerai donc dans les bornes d'une discussion constitutionnelle.

M. de Golbéry se demande comment il se pourrait que l'opinion d'un député, exprimée au dehors, suffît pour le dépouiller de son inviolabilité; la réponse affirmative ne serait-elle pas l'émoussissement du plus beau privilège de la représentation nationale? La preuve est trop évidente pour qu'on s'attache un seul instant à la donner.

L'orateur signale les dangers de la loi de 1822 qui retire au jury la connaissance des délits de presse, pour l'attribuer aux cours royales. Il assimile à cette loi l'ordonnance qui attribue à la cour des pairs la connaissance du procès qui lui est déféré, et fait ressortir la monstruosité des conséquences de cette mesure inconstitutionnelle.

N'est-ce pas, continue-t-il, pour consacrer la liberté du vote législatif que la loi accorde au député une faculté qui sort du droit commun; que deviendrait un pouvoir législatif dont les membres pourraient ainsi être arrachés à leurs travaux? que deviendrait la minorité, si elle pouvait être ainsi et à tout propos à la merci de la majorité? (Sensation.)

Il y a, en l'absence de la loi écrite, une loi pensée, qui résulte de la moralité du peuple. La voici:

Un corps nommé par le gouvernement ne peut se croire supérieur au corps dont les membres sont élus par la nation. Un député n'est justiciable que de son pays; cette loi, il est vrai, n'est écrite nulle part, mais elle est dans tous les cœurs français. La pairie, je le dis hautement, n'est rien de plus que notre égale. (Mouvement.)

L'orateur s'attache ensuite à démontrer l'irrégularité des poursuites; il s'étonne, comme M. de Cormenin, de la différence que la commission a cru devoir établir entre ce dernier et M. Audry de Puyraveau. Celui-ci, appelé dans le sein de la commission, a déclaré la compétence, voilà tout. C'est ce qu'il devait faire; et moi, Messieurs, dit en terminant l'orateur, je crois, en m'efforçant de vous montrer toutes les conséquences qui peuvent résulter de la traduction d'un député devant la chambre des pairs, je crois, dis-je, donner au gouvernement de nouvelles preuves d'attachement et de fidélité.

M. Duvergier de Haaranne dit qu'il laissera au rapporteur de la commission le soin de répondre aux considérations générales dans lesquelles sont entrés les orateurs qui l'ont précédé à la tribune. Une seule chose l'a frappé, c'est qu'on ait, pour ainsi dire, assimilé la chambre des pairs à un tribunal de police correctionnelle, en lui déniait le droit de faire paraître un député à sa barre. Cette chambre, ajoute-t-il, offre par sa haute position une assez forte garantie aux députés pour qu'ils ne puissent craindre d'être jugés par elle autrement que sur leurs œuvres.

La chambre ne prête qu'une très médiocre attention à M. Duvergier de Haaranne, qui termine en votant dans le sens de la commission.

M. Pagès (de l'Arriège) combat vivement le système de justice exceptionnelle dont se trouve investie la chambre des pairs, tribunal monstrueux, juge de son droit et vengeur de ses propres injures.

Il cherche principalement à démontrer les vices des formalités employées dans le cours de l'affaire, et rappelle à la chambre des députés le sentiment de dignité qui doit lui faire repousser énergiquement toute prérogative d'une chambre sur l'autre, et surtout en pareille occurrence.

M. Moreau (de la Meurthe), dans un long discours que personne n'écoute, soutient la compétence de la cour des pairs et les conclusions du rapport.

M. Nicod est à la tribune. Il est à heures 4 1/2.

CHRONIQUE.

On nous écrit de la conciergerie, prison des accusés lyonnais: « Parmi nous rien d'important à signaler, si ce n'est que

os paquets restent toujours faits, et que nous avons l'air d'une caravane sur le point du départ.

L'abbé Noir, comme vous savez, a demandé à être rendu devant la cour des pairs. Le pauvre diable donnait, depuis 15 jours, des signes non équivoques d'aliénation mentale, il avait été saigné à plusieurs reprises. Nous ignorons ce qu'il fera à la cour à la prochaine séance, peut-être de la violence, peut-être de la couardise. Il est fou.

Voici la liste des orateurs qui se sont fait inscrire pour parler contre le projet de résolution de la commission concernant MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau :

Golbéry, Pagès (Arriège), Leyraud, Arago, Teulon, Dubois, Auguis, Balzac, de Tracy, Blin de Bourdon, Glaz-Bizoin, Salverte, Draut, de Mosbourg, Nicod, Dupont (de l'Eure), Bacot, Boirrot, Bousquet, Jouvet, Leprovost, Berryer, Larabit, Lacrosse, Chapuis-Montlaville, Puzy, Desabes, Blanchard, Chaigneau, Comte, d'Hérembaud, Lafitte, Havin, Pierron, Mathieu, Garnier-Pagès, Odilon-Barrot, Demarçay.

Les orateurs inscrits pour la proposition sont MM. Duvergier de Hauranne, Moreau (de la Meurthe), Agier, Hébert, Bugeaud, Roul, Hervé.

Une lettre écrite par un détenu de Sainte-Pélagie porte : « Le préfet vient de défendre à un traître qui nous servait d'introduire désormais aucune nourriture dans notre prison. Nous sommes à cette heure fort incertains de la manière dont nous pourrions être nourris, à moins de nous condamner à manger seulement les vivres de la prison, et vous savez ce que sont ces vivres. Si vous m'écrivez, ne parlez pas de ce qui occupe tout le monde, de la politique ; votre lettre ne me serait pas remise. On décachète toutes celles qui nous viennent et l'on choisit celles qu'on nous délivre. »

A Dijon, un grand nombre de gardes nationaux ont signé une adhésion aux protestations de la garde nationale de Paris, en assurant leurs frères de la capitale de leur sympathie pour la ligne de conduite qu'ils annoncent vouloir suivre envers la cour des pairs.

Mardi matin, M. Trinchan, avocat de Carcassonne, l'un des défenseurs choisis par les accusés d'avril, a reçu la visite d'un individu qui s'est dit envoyé par un M. Maurice, avocat de Lyon, pour réclamer des papiers qui devaient lui avoir été adressés. M. Trinchan, ne connaissant pas ce nom et n'ayant jamais entendu parler des papiers qu'on lui demandait, conçut quelques soupçons et questionna l'individu, qui ne fit que les confirmer par ses réponses vagues et embarrassées. Saisi alors par les gens de la maison, l'individu déclina sa qualité d'agent de police, et, à l'appui de sa déclaration, il exhiba une carte encadrée dont M. Trinchan s'est emparé. Elle porte d'un côté les mots suivants : Dufour (Jacques), inspecteur de police, âgé de 40 ans, taille d'un mètre 70 cent., est autorisé à requérir l'assistance de la force armée en cas de besoin. A côté de la signature de l'impétrant figure celle du secrétaire-général de la préfecture, M. de Malleval. (National.)

D'après le recensement de 1831, la population générale de la France s'élève à 32,569,223 individus. Le département du Nord est le plus peuplé ; il renferme 989,938 habitants. Le moins peuplé est celui de la Lozère ; il n'a que 140,347 habitants.

En décomposant le chiffre total de la population, suivant l'état civil des personnes on trouve le résultat suivant :

Hommes.		Total
Eufans et non mariés,	8,866,422	
Mariés,	6,047,844	15,940,105
Veufs,	722,611	
Militaires,	303,331	
Femmes.		Total
Eufans et non mariées,	9,069,923	
Mariées,	6,036,830	16,629,418
Veuves,	1,502,359	
Total,		32,569,223

On écrit de Munich (Bavière), 16 mai, à cinq heures du soir :

Il y a une heure qu'une explosion terrible a mis la conspersion parmi les habitants. Le magasin à poudre, situé à une demi-lieue de notre ville, a sauté en l'air ; il contenait une grande provision de grenades, de bombes, de fusées à la Congrève, et environ 300 tonneaux de poudre. Jusque dans les quartiers les plus éloignés, les maisons ont été ébranlées, les appartemens se remplirent de poussière, et la pression de l'atmosphère a causé beaucoup de dégâts aux vitres dont les éclats volaient de toutes parts en blessant les personnes qui se trouvaient à portée ; on a vu des portes arrachées de leurs gonds et de leurs serrures, être jetées au loin, et plusieurs personnes ont été renversées. Le lieu de l'explosion ressemblait au cratère d'un volcan, d'où sortaient des pierres, des poutres, etc. Aussitôt après une fumée d'un blanc jaunâtre s'éleva et se répandit sur la ville, tandis qu'on entendait l'explosion des bombes et des grenades ; mais bientôt le calme le plus grand succéda à tout ce fracas.

A peine l'explosion avait-elle eu lieu, que les rues se remplirent de monde ; chacun effrayé demandait ce qui était arrivé ; en peu de momens on vit un mouvement extraordinaire d'officiers, de soldats, de gendarmes et de voitures, et le théâtre de la catastrophe fut couvert de curieux. Partout on voyait des maisons endommagées, des boulets, des éclats de bombes et les membres encore palpitans des victimes de cet événement, autour desquels la foule saisie d'horreur se rassemblait pour tâcher de reconnaître, autant que les effets de la poudre le permettait, les traits des infortunés. Il y a eu six personnes tuées. L'artificier en chef avait envoyé un ouvrier au corps-de-garde voisin, et cette circonstance lui a sauvé la vie. D'après la déclaration de cet homme, il n'y avait aucun feu dans tout l'établissement, et il faut qu'en travaillant quelques étincelles se soient formées et qu'elles se soient communiquées aux matières inflammables à portée. Il ne reste aucun vestige du magasin, et le lieu où il a été présente une surface aplatie. (Gazette d'Augsbourg.)

(778 2) L'assemblée générale annuelle des membres de la société de lecture est fixée au mardi 2 juin prochain, sept heures du soir.

## ANNONCES DIVERSES.

Vente d'un Fonds d'Indiennes et Nouveautés. Le lundi 25 mai courant, et jours suivans, grande rue

Mercièrre, n° 49, au rez-de-chaussée, on vendra une grande quantité de toiles peintes, schals en laine et fantaisie, crêpes de chine de toutes grandeurs, foulards, mousseline, doubles, mouchoirs de poche, cols en tous genres, gants pour homme et femme, et infinité d'autres articles, ainsi que les agencemens et quinquets pour gaz.

Le 1<sup>er</sup> juin suivant on procédera à la vente d'un beau mobilier, même domicile, au 2<sup>e</sup> étage. (789 5)

Étude de M<sup>e</sup> Coron, notaire, à l'angle de la place St-Pierre et de la rue du Plâtre.

A VENDRE. — Belles propriétés dans les départemens du Rhône, de l'Isère, de l'Ain et de Saône-et-Loire.

— Maisons dans divers quartiers de Lyon et dans les faubourgs.

— Fonds de fabrique de fil de fer et de fleurs artificielles.

A PRETER. — Capitaux en viager et à dettes à jour. (762 10)

(799 2) A VENDRE. — Grand et bel atelier de crêpage aérophane et gaufrure, pompe à feu (4 chevaux), tour à charriot, presses pour cylindres, et tous les accessoires.

S'adresser au sieur Bause, propriétaire, rue de Sully, n° 3, aux Brotteaux.

(798 4) A VENDRE. — Deux jumens de race, âgées de cinq ans, poil bai brûlé, faisant attelage, également propres à la selle et au cabriolet.

S'adresser hôtel du Parc, au garçon d'écurie.

(800 2) A LOUER de suite. — Un joli appartement composé de six pièces fraîchement agencées, plafonds, parquets, caves, bûcher et grenier, rue Tramassac, n° 37, au 1<sup>er</sup>, près St-Jean et le pont de l'Archevêché. S'y adresser.

## AVIS INTÉRESSANT.

Le seul Dépôt à Lyon

DES COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1<sup>o</sup> Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2<sup>o</sup> La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3<sup>o</sup> La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4<sup>o</sup> L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5<sup>o</sup> La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6<sup>o</sup> L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel : on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7<sup>o</sup> L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix : six francs chaque article, dix francs pour deux. On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon.)

On trouve aussi audit dépôt les oreilles-cornets pour les personnes sourdes, et les biberons de nouvelle forme pour allaiter ses enfans. (77 11)

## AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2. (785 2)



SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, Préparé par CHRETIN, pharmacien, quai de la Charité, n° 144.

Les nombreuses guérisons obtenues chaque jour par ce sirop (on le garantit sans mercure), et la prescription journalière de ce remède par des médecins distingués sont une preuve certaine de son efficacité et des titres suffisans à la confiance publique.

Ce sirop est le remède le plus efficace pour la gnérison radicale des maladies secrètes, récentes ou anciennes, dartres, éruptions, ulcères ou chancres, bubons, affections scorbutiques et scrofuleuses, fleurs blanches, gales anciennes et répercutées ; enfin toutes les âcretés et vices du sang et de la peau.

Une ou deux bouteilles suffisent pour une syphilis récente. Le traitement est le plus facile que l'on connaisse. Le prix est le plus bas possible. 6 fr. grt la ande bouteille, et 3 fr. la demi-bouteille.

On fait des envois. (Affranchir avec mandat.) (661 10)

## TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité. Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (593 6)

# Syphilis

ET

## Maladies Cutanées.

### SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BUBONS, ULCERES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ECOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite ; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DEMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (366 28)

## EAUX DE ST-ALBAN (LOIRE).

Le dépôt des eaux gazeuses et des eaux minérales naturelles de St-Alban est établi place St-Jean, n° 3.

On reconnaît ces eaux à la bride de fer blanc qui fixe le bouchon à la bouteille, et porte le nom de St-Alban.

Prix : Eau gazeuse : 20 c. la bouteille. — Eaux minérales, 45 c. (709 10)

## AVIS AUX VOYAGEURS.

Les diligences qui partaient de la place des Cordeliers pour Chambéry et Aix-les-Bains, partent actuellement de chez MM. Bonafous frères, rue Neuve, n° 17.

Prix des Places :

	Coupé.	Intér.	Rot. et banq.
De Lyon à Chambéry,	15	12	10 f.
De Lyon à Aix-les-Bains,	17	14	12 f.

Les départs auront lieu tous les jours à huit heures du soir. Bureaux à Lyon, rue Neuve, n° 17. (692 20)

Spectacles du 25 mai.

GRAND-THÉÂTRE. Non fixé.

GYMNASE LYONNAIS. Non fixé.

BOURSE DE PARIS du 22 mai.

Cinq pour cent,	108f 30	108f 55	108f 30	108f 55
— fin courant,	108f 40	108f 60	108f 30	108f 60
Quatre pour cent,	98f 90			
Trois pour cent,	81f 55	81f 60	81f 55	81f 60
— fin courant,	81f 50	81f 80	81f 40	81f 80
Rentes de Naples,	99f	99f	99f	99f
— fin courant,	98f 95	99f 35	98f 95	99f 35
Rentes perpétuel,	44f 7½			
Emprunt cortès,	41 1½			
Act. de la banque,	1972f 50			
Quatre canaux,	1205f			
Caisse hypothec.,	670f			
Emprunt d'Haiti,	440f			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza disponible,	113 à 114
— courant du mois,	114
— juin, juillet et août,	105
— 4 derniers mois,	102
— 6 derniers,	"
Lille,	"
Voitures,	"
3½ disponible,	135
— courant du mois,	"
— juin, juillet et août,	137 50 à 140
— 4 derniers mois,	150 à 152 50
Savon Marseille bleu pâle,	10 p. 0½
— bleu vif disp.,	10
— 4 derniers mois,	"
Cafés Haïti,	13 à 14
Sucres en pain,	sans affaires.



V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.